

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3588**

commune (s) :

objet : Mission de conception, fabrication et gestion d'un stand pour le salon du marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) prévu au Palais des festivals de Cannes du 10 au 13 mars 2020 et en mars 2021 - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite de la procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3588**

objet : **Mission de conception, fabrication et gestion d'un stand pour le salon du marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) prévu au Palais des festivals de Cannes du 10 au 13 mars 2020 et en mars 2021 - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite de la procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite faire appel à un standiste pour l'aménagement des espaces qu'elle réserve à l'occasion du salon du MIPIM en mars 2020 et 2021 qui se déroule à Cannes au Palais des festivals.

La participation de la Métropole à ce salon professionnel lui permet de valoriser et faire connaître, auprès de publics divers, le potentiel économique du territoire et sa politique de développement économique et urbain.

Les enjeux de cette participation à ce salon d'envergure internationale sont importants pour la collectivité. Cela permet en effet à la métropole lyonnaise de :

- rayonner au niveau international, en se faisant connaître comme une métropole européenne, compétitive et dynamique au niveau économique,
- attirer des capitaux et des entreprises,
- fédérer les acteurs économiques du territoire.

Afin de garantir la cohérence du développement économique de la Métropole et d'en assurer une parfaite lisibilité, elle associe systématiquement les acteurs privés et publics de la filière professionnelle concernée, qui peuvent utiliser son stand pour leurs rendez-vous. La direction de l'attractivité et du rayonnement International assure le travail de coordination, qui contribue à fédérer les acteurs de la filière autour d'événements à forte visibilité.

II - Objet du marché

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique pour la mission de conception, fabrication et gestion d'un stand pour le salon MIPIM.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée ferme de 17 mois.

Il comporterait les engagements de commande suivants : le marché est d'un montant minimum de 70 000 € HT et maximum de 280 000 € HT.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a choisi l'entreprise suivante CLASS'AFFAIRES EXPO.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de services concernant la mission de conception, de fabrication et de gestion d'un stand pour le salon du MIPIM qui se déroulera au Palais des festivals de Cannes du 10 au 13 mars 2020 et en mars 2021, et tous les actes y afférents avec l'entreprise CLASS'AFFAIRES EXPO, pour un montant minimum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC et maximum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 011 - opération n° 0P002066.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.